



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2025 - 2026

Le règlement intérieur est adapté et ne se substitue pas au statut de l'association déposé en préfecture. Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association « Swing à Monts ». Il s'impose à tous les membres de l'association

Article 1 – Inscription - Cotisation : Contenu et Conditions financières

Lors de l'inscription, les adhérents doivent s'acquitter d'une **cotisation annuelle par personne** permettant l'accès aux **cours de danses de salon** proposés par l'association et dirigé par le professeur de danse de l'association, l'accès gratuit aux activités proposées les vendredis (**révisions de danses de salon**, de **danse en lignes** animées par les ressources internes du bureau, les **manifestations** selon un calendrier). Elle permet également l'accès aux **soirées payantes** organisées par l'Association **au tarif « adhérent »**

- ☞ La cotisation concerne 30 cours dirigés par le professeur entre septembre 2025 et juin 2026

NB : Le paiement des stages (25 € par adhérent) qui seront proposés par l'association se fera en plus de la cotisation annuelle.

Les « membres honoraires » sont des adhérents qui ont uniquement accès aux activités du vendredi et aux soirées payantes

Des **non adhérents** peuvent suivre les stages proposés par l'association au tarif de **30 € par couple**

Les tarifs de la saison 2025 – 2026 par personne

- Danse de salon : 120 €
- Membre honoraire : 40 €

Conditions de paiement et d'encaissement :

La cotisation est individuelle (Pour l'inscription d'un couple, la cotisation peut être mutualisée). Le dépôt de la cotisation, validé par le trésorier, finalise l'inscription. Elle peut se faire :

- En espèce : 120 € ou 240 € pour un couple
- En 1 chèque 120 € ou 240 € pour un couple déposé en octobre à l'ordre de « **Swing à Monts** »
- En 3 chèques déposés en banque (à privilégier) à l'ordre de « **Swing à Monts** » :
 - ☞ Fin octobre 2025 = 40 € ou 80 € pour un couple
 - ☞ Fin Janvier 2026 = 40 € ou 80 € pour un couple
 - ☞ Fin Avril 2026 = 40 € ou 80 € pour un couple



Attention : Le remboursement total ou partiel de la cotisation ne peut se faire que sur avis du bureau et de la présidente, pour les raisons suivantes : Mutation professionnelle, raison de santé.

Article 2 – Tenue vestimentaire

Tout adhérent doit se présenter en tenue appropriée. **Sont à proscrire** : Les chaussures de sports, les chaussures ferrées ou les chaussures à talon aiguille afin de ne pas dégrader le parquet de danse.

Article 3 – Respect des personnes, des locaux, des consignes

Une attitude respectueuse vis-à-vis de la professeure **est indispensable et pour le bon déroulement des cours aucune gêne ne sera admise**. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de respecter les horaires de cours annoncés en début de saison. Pendant les heures de cours, les enfants ne peuvent être admis dans la salle de danse.

En cas de dégradation des locaux ou de matériel par un adhérent, l'association ne pourra être tenue pour responsable. Toute dégradation lui sera facturée. **Toute consigne en provenance de la mairie transmise par le bureau devra être respectée**.

Article 4 – Assurances

Les adhérents doivent avoir contracté à titre personnel une assurance « **Responsabilité civile** ». (Article 3 des statuts)

Article 5 – Assemblée générale

Rappel des modalités prévues dans l'article 6 des statuts :

- Le bureau est dirigé par des membres élus à l'issue de l'assemblée générale, son mandat prend fin chaque fin de saison, il est renouvelable tous les ans
- Pour être éligible au bureau, il faut être à minima, inscrit aux danses de salon
- Pour que l'assemblée générale se tienne, aucun quorum n'est exigé. Chaque participant pourra disposer de trois procurations maximums. Les décisions sont prises à main-levée et à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 6 – Radiation

Rappel des modalités prévues dans l'article 4 des statuts :

La qualité d'adhérent se perd par démission de l'adhérent, l'exclusion prononcée par le bureau et la présidente pour non-paiement de la cotisation annuelle, en cas de décès ou comportement inadapté.

Fait à Monts le : 7 juillet 2025

Par la présidente :